



## Commission de Surveillance des Opérations Électorales

### PROCES-VERBAL n° 1

#### Réunion du 02/10/2023 en distanciel

**Président** : M. Serge BERGIER

**Présents** : MM. Daniel ELOY – Eric SECALOT

**Absences excusées** : MM. François CLARET - David CORDEIRO

**Assiste** : M. Marc VINCENTI

#### ORDRE DU JOUR :

- 1) Etude des candidatures de MM. LOPES DE SOUSA Rodolphe et POSTERNAK Gilles déposées pour l'élection au Comité de Direction du District Parisien de Football (mandature 2020/2024) lors de l'Assemblée Générale du 21 octobre 2023.
- 2) Organisation des votes pendant l'Assemblée Générale du 21 octobre 2023

Le Directeur Administratif rappelle le processus électoral.

En application de l'Article 16 des Statuts du District Parisien de Football, la commission est chargée de veiller au respect des dispositions statutaires relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur.

### ETUDE DES CANDIDATURES

La vacance de postes au Comité Directeur amène à mettre en œuvre la procédure prévue par les statuts du district.  
« En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts. »

La commission a compétence pour se prononcer sur la recevabilité de la candidature proposée par le Président du District.

La décision de la commission est prise en premier et dernier ressort.

La commission étudie les éléments fournis pour la recevabilité des candidatures.

Concernant la candidature de M. LOPES DE SOUSA Rodolphe, les pièces transmises sont :

- La candidature écrite adressée au Président du District, datée et signée
- Une photocopie Recto et Verso de la pièce d'identité de M. LOPES DE SOUSA Rodolphe,
- La déclaration individuelle de non-condamnation de M. LOPES DE SOUSA Rodolphe datée et signée
- L'historique des licences extrait de FOOT2000

Après recherche dans FOOT 2000, M. LOPES DE SOUSA Rodolphe est licencié au club du SPORTING CLUB PARIS (n° affiliation 540531) sous le numéro 2320513014 depuis plus de 6 mois et n'est pas sous le coup d'une sanction disciplinaire sportive.

En vertu des considérants ci-dessus, la Commission indique que :

**- M. LOPES DE SOUSA Rodolphe remplit à la date de déclaration de sa candidature les conditions d'éligibilité tant générales que particulières définies aux articles 13.2.1 et 13.2.2 des Statuts du District Parisien Football.**

**Par ces motifs, la commission dit que la candidature de M. LOPES DE SOUSA Rodolphe est recevable et sera proposée au vote des clubs en Assemblée Générale le 21 octobre 2023.**

Concernant la candidature de M. POSTERNAK Gilles, les pièces transmises sont :

- La candidature écrite adressée au Président du District, datée et signée
- Une photocopie Recto et Verso de la pièce d'identité de M. POSTERNAK Gilles,
- La déclaration individuelle de non-condamnation de M. POSTERNAK Gilles datée et signée
- L'historique des licences extrait de FOOT2000

Après recherche dans FOOT 2000, M. POSTERNAK Gilles est licencié au club de LA SALESIENNE (n° affiliation 523420) depuis le 13/07/2023 et est membre indépendant du District 75 sous le numéro 2385031303 depuis plus de 6 mois et n'est pas sous le coup d'une sanction disciplinaire sportive.

En vertu des considérants ci-dessus, la Commission indique que :

**- M. POSTERNAK Gilles remplit à la date de déclaration de sa candidature les conditions d'éligibilité tant générales que particulières définies aux articles 13.2.1 et 13.2.2 des Statuts du District Parisien Football.**

**Par ces motifs, la commission dit que la candidature de M. POSTERNAK Gilles est recevable et sera proposée au vote des clubs en Assemblée Générale le 21 octobre 2023.**

Ce procès-verbal vaut récépissé de décision.

*La présente décision est susceptible de contestation devant le Tribunal Judiciaire dans un délai de cinq ans à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 du Code du sport.*

## PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Organisation des votes durant l'Assemblée Générale du 21 octobre 2023.

En fonction de l'ordre du jour arrêté par le Comité Directeur et de la décision de fournir aux membres de l'Assemblée Générale un boîtier de vote électronique (société Leni), les membres de la commission s'organisent pour gérer au mieux les différents votes prévus au cours de cette Assemblée Générale. La Commission suivra particulièrement les questions du quorum, de la procédure électronique des votes. Un membre de la commission sera délégué tout au long de la matinée pour noter les éventuelles infractions ou confusion que pourront lui indiquer les participants à l'AG.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés. Celui-ci est épuisé, la séance est levée à 19h00.

**Prochaine réunion le mercredi 18 octobre 2023 à 18h00.**

Président de séance,  
Serge BERGIER

Secrétaire de séance,  
Daniel ELOY